

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2019

JEUNES MAJEURS VULNÉRABLES - (N° 1150)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 80

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 9

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« au-delà de dix-huit ans »

les mots :

« jusqu'à l'âge de vingt et un ans révolus ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet de limiter l'obligation alimentaire à l'âge de vingt et un ans, qui correspond à l'âge moyen de l'entrée dans la vie active avec un premier emploi stable.